

**PROCES VERBAL**  
**Samedi 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes dans la salle « l'ECOLE », sous la Présidence de Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, doyen d'âge.

**PRESENTS :**

M Thierry SEGURA, M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET, M Grégory THIBAUD, Mme Christine PINCE, Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, M Pierre de MONTALEMBERT, **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS REPRESENTES :**

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

**ABSENT NON REPRESENTE : /**

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 5 décembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

- **Désignation du secrétaire de séance** : M Romain SUINOT (le benjamin du Conseil Municipal)
- **Délibération sur l'installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, qui dans le prolongement des élections municipales du 15 mars 2026, procède à l'appel nominal des élus.  
Le Conseil Municipal de Boissettes se déclare installé.

- **Délibération sur l'élection du Maire**

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Monsieur Romain SUINOT et Madame Katy PERCHEREAU sont désignés assesseurs.  
Le candidat pour la fonction de Maire est Monsieur Thierry SEGURA.  
Le Conseil Municipal procède au vote.

Au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité absolue de 11 voix sur 11, Monsieur Thierry SEGURA est élu Maire de Boissettes et prend la présidence du Conseil Municipal.

- **Délibération sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Considérant que le nombre d'Adjoints est au maximum de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (arrondi à l'entier inférieur), à la majorité absolue de 11 voix sur 11, le Conseil décide de fixer à **3** le nombre d'Adjoints.

- **Délibération sur l'élection des Adjointes au Maire**

L'unique liste des Adjointes présentée : Liste n° 1 est composée de Monsieur Philippe BARRAULT, Madame Marie CORNET-VERNET et Monsieur Grégory THIBAUD.

A la majorité absolue de 11 voix sur 11, la liste n° 1 est retenue. Sont élus Adjointes au Maire, et prennent rang dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Philippe BARRAULT 1<sup>er</sup> Adjoint
- Madame Marie CORNET-VERNET 2<sup>e</sup> Adjoint
- Monsieur Grégory THIBAUD 3<sup>e</sup> Adjoint

- **Délibération sur la Lecture de la Charte de l'élue local**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élue local et remet aux conseillers municipaux une copie de ladite charte et du chapitre 3 d titre II du livre 1<sup>er</sup> du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).  
Le Conseil Municipal prend acte.

- **Délibération sur les délégations consenties au Maire**

Le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur Thierry SEGURA, Maire, pour toute la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Délibération sur la fixation des indemnités de fonction des élus**

Considérant que les indemnités maximales allouées au titre des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire sont déterminées par référence au montant total du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la strate de population de la commune.

La Commune de Boissettes se situant dans la strate de moins de 500 habitants, à la majorité absolue de 11 voix sur 11, le Conseil décide de fixer les indemnités suivantes :

- le Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les Adjointes : 10,89% à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Délibération sur la mise à jour du RIFSEEP**

Le salaire brut d'un agent de la fonction public est composé du brut indiciaire et d'une prime qui prend en compte ses compétences dans les différents domaines et son engagement professionnel : RIFSEEP  
Vu le tableau des effectifs et l'entrée en fonction d'un agent administratif de catégorie B, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue de 11 voix sur 11, décide d'étendre du RIFSEEP à cette catégorie et d'en déterminer les plafonds.

- **Délibération sur la reconduction du contrat de groupement de commande avec le SDESM**

Le groupement de commande proposé par le Sdesm (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) concerne la maintenance des éclairages publics et la modernisation des points lumineux. Le précédent contrat de groupement de commande se termine au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler le contrat de groupement de commande pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030.

- **Délibération sur la modification du périmètre du SDESM**

Les communes adhérentes au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne doivent délibérer pour les changements dans les statuts de celui-ci ; Il est proposé que les communes de SAMMERON et de CESSON entrent dans le périmètre du Sdesm.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'entrée dans le périmètre du Sdesm les communes de SAMMERON et de CESSON.

Tour de table :

❖ Vie politique

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le tableau récapitulatif des différentes instances au sein desquelles le Conseil Municipal devra choisir des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Les instances extérieures :

- Le SMITOM LOMBRIC
- La SPL Société Publique Locale Melun-Val-de-Seine Aménagement
- Le SDESM Syndicat des Energies de Seine-et-Marne
- L'ASSAD Rm Association d'aide à domicile pour les personnes âgées et handicapées
- L'OTMVS office du tourisme Melun-Val-de-Seine

Les instances communales :

- La CCLE Commission de Contrôle des Listes Electorales
- La CCID Commission de Contrôle des Impôts Directs
- Le CCAS centre communal d'action sociale
- La CAO Commission d'Appels d'Offres

❖ Vie du village

Une étude technique et économique est lancée pour installer des caméras de vidéosurveillance sur la Commune.

❖ Vie scolaire

Le Conseil Municipal des enfants sera invité à la cérémonie du 8 mai 2026.

Culture en Seine, association Boissettaise qui accueille des musiciens et chanteurs professionnels pour des masters class et des concerts, propose aux enfants une rencontre à l'école, avec des professionnels d'opéra.

Cette rencontre ouvrira sur l'apprentissage pour nos jeunes artistes, de quelques chants d'airs célèbres.



Secrétaire de séance

Le Maire,

Romain SUINOT

Thierry SEGURA